

## PRESTO N

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.08.2022
1.3	06.09.2022	750075100075	Date de la première version publiée: 10.08.2022

---

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PRESTO N

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usage agricole.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

##### Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.  
1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II  
78280 Guyancourt  
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

## PRESTO N

Version 1.3      Date de révision: 06.09.2022      Numéro de la FDS: 750075100075      Date de dernière parution: 11.08.2022  
Date de la première version publiée: 10.08.2022

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention:**

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

**Intervention:**

P391 Recueillir le produit répandu.

#### 2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Methylobacterium symbioticum SB23	Non attribuée		3.10 <sup>7</sup> ufc/g

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## PRESTO N

Version 1.3	Date de révision: 06.09.2022	Numéro de la FDS: 750075100075	Date de dernière parution: 11.08.2022 Date de la première version publiée: 10.08.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |  |
|---------------------------------|---|--|
| Conseils généraux               | : | Ne jamais rien donner par voie orale à une personne in-consciente.<br>En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  |
| En cas d'inhalation             | : | Transférer la personne à l'air frais.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  |
| En cas de contact avec la peau  | : | Bien laver la peau avec de l'eau et du savon.<br>Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement et abondamment l'oeil avec de l'eau pendant au moins 20 minutes, en gardant l'oeil ouvert.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion              | : | Rincer la bouche.<br>Ne PAS faire vomir.   |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Eau pulvérisée<br>Mousse résistant à l'alcool |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Aucun(e) à notre connaissance.                |

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |  |   |  |
|--|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.  |
| Produits de combustion dangereux                       | : | Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.<br>Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:<br>Oxydes d'azote (NOx) |

## PRESTO N

Version 1.3	Date de révision: 06.09.2022	Numéro de la FDS: 750075100075	Date de dernière parution: 11.08.2022 Date de la première version publiée: 10.08.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.
- Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.  
Balayer et enlever à la pelle.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Neutraliser à l'acide.  
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

## PRESTO N

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.08.2022
1.3	06.09.2022	750075100075	Date de la première version publiée: 10.08.2022

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Portez des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques et un masque facial dès qu'il existe un risque de contact entre vos yeux ou votre visage et des particules en suspension dans l'air.

Protection des mains

Remarques : Gants résistants aux produits chimiques

## PRESTO N

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.08.2022
1.3	06.09.2022	750075100075	Date de la première version publiée: 10.08.2022

---

Protection de la peau et du corps	:	Porter un équipement de protection adéquat.
Protection respiratoire	:	Équipement de protection respiratoire en conformité avec la norme EN 149.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	poudre
Couleur	:	blanc
Odeur	:	Sans odeur
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
pH	:	6,48
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,742 g/mL
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non
Propriétés comburantes	:	Non

## PRESTO N

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.08.2022
1.3	06.09.2022	750075100075	Date de la première version publiée: 10.08.2022

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.  
Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La CL50 n'a pas été déterminée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

## PRESTO N

Version 1.3	Date de révision: 06.09.2022	Numéro de la FDS: 750075100075	Date de dernière parution: 11.08.2022 Date de la première version publiée: 10.08.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

---

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques : Aucune information pertinente n'a été trouvée.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Produit:**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Produit:**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

### **Toxicité par aspiration**

**Produit:**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



## PRESTO N

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.08.2022
1.3	06.09.2022	750075100075	Date de la première version publiée: 10.08.2022

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

## PRESTO N

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.08.2022
1.3	06.09.2022	750075100075	Date de la première version publiée: 10.08.2022

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	:	Non applicable
---	---	----------------

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Sources et références des informations

## PRESTO N

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.08.2022
1.3	06.09.2022	750075100075	Date de la première version publiée: 10.08.2022

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

### Texte complet pour phrase H

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Code du produit: 3PP-UtrishaN

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à

## PRESTO N

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 11.08.2022
1.3	06.09.2022	750075100075	Date de la première version publiée: 10.08.2022

---

titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR